



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE  
BLAINVILLE TENUE LE 16 OCTOBRE 2025 AU SALON D'ANNECY DE L'HÔTEL  
DE VILLE DE SAINTE-THÉRÈSE**

**SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Christian Charron, président  
Monsieur Eric Westram, vice-président  
Madame Christine Beaudette, déléguée  
Monsieur Jean Comtois, délégué  
Monsieur Michel Milette, représentant  
Madame Lori Doucet, représentante  
Monsieur Patrick Archambault, représentant

**EST ABSENTE :**

Madame Marie-Andrée Bonneau, représentante

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Monsieur André Lapointe, coordonnateur du comité de gestion  
Monsieur Luc Larocque, directeur  
Monsieur Jean-François Lalande, directeur adjoint  
Me Mélanie Diné, secrétaire corporative

*Les membres du conseil d'administration et les membres du comité de gestion ont dûment été convoqués à la présente assemblée conformément à l'entente intermunicipale.*

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2025-10-121**

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram  
**APPUYÉ** par Christine Beaudette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**DE PROCÉDER** à l'ouverture de l'assemblée, il est **9 h 00**.

L'assemblée est suspendue et reprend à **10 h 05**.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2025-10-122**

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois  
**APPUYÉ** par Eric Westram  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,



No de résolution  
ou annotation

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en incluant un ajout sous « Affaires nouvelles » :

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Secrétariat corporatif;
  - 3.1 APPROBATION – Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2025;
4. Direction générale;
  - 4.1 APPROBATION – Prévisions budgétaires 2026 – Planification quinquennale 2026-2030 – Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028;
  - 4.2 MODIFICATION – Organigramme (version Octobre 2025) – Correctif mineur;
  - 4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – *Entente relative au prêt de service d'un membre policier de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville à la Sûreté du Québec affecté à l'équipe d'enquête sur le vol de véhicules;*
  - 4.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – Contrat de service policier (2025-2026) – Place Rosemère;
  - 4.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – Académie Sainte-Thérèse – *Entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes;*
  - 4.6 DÉPÔT – Rapport annuel concernant l'application du Règlement no 9 sur la gestion contractuelle – Année 2024;
  - 4.7 DÉPÔT – Rapport bimestriel des contrats conclus conformément au Règlement no 9 sur la gestion contractuelle;
5. Technologies;
  - 5.1 OCTROI d'un contrat de gré à gré – Acquisition d'une solution de sauvegarde numérique et infonuagique – Règlement no 9 sur la gestion contractuelle;
6. Ressources humaines;
  - 6.1 DÉPÔT – Liste des employés embauchés – Septembre 2025;
  - 6.2 CHANGEMENT DE STATUT – Policier auxiliaire à policier à l'essai – M. Maxime Garand, matricule 1039;
7. Finances;
  - 7.1 DÉPÔT – Rapport des dépenses autorisées conformément aux délégations du pouvoir de dépenser;
  - 7.2 DÉPÔT – Liste mensuelle des chèques émis ou des comptes payés conformément au règlement de délégations, contrôle et suivi budgétaires (no 7) – Septembre 2025;
8. Régime de retraite;
9. Comité de gestion;
10. Affaires juridiques;
11. Avis de motion ou adoption de règlements;
12. Affaires nouvelles;



No de résolution  
ou annotation

**12.1 MOTION relative à la non reconduction de la subvention  
gouvernementale relative à l'équipe dédiée en matière de  
violence conjugale:**

13. Période de questions;
14. Clôture et levée de l'assemblée.

**3. SECRÉTARIAT CORPORATIF**

**3.1**

2025-10-123

**APPROBATION – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11  
SEPTEMBRE 2025**

**ATTENDU QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2025 a été dressé et transcrit par la secrétaire corporative dans le livre officiel des procès-verbaux de la Régie;

**ATTENDU QUE** ce procès-verbal doit être approuvé à l'assemblée suivante;

**ATTENDU QU'**une copie de ce procès-verbal a été transmise dans un délai raisonnable à chacun des membres du conseil d'administration de la Régie pour leur permettre d'en prendre connaissance et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée du 11 septembre 2025 soit approuvé tel que rédigé;

**QUE** conformément à l'article 12 du Règlement no 1 concernant la régie interne du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, la secrétaire corporative est dispensée d'en faire lecture.

**4. DIRECTION GÉNÉRALE**

**4.1**

2025-10-124

**APPROBATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – PLANIFICATION  
QUINQUENNALE 2026-2030 – PROGRAMME TRIENNAL DES  
IMMOBILISATIONS 2026-2027-2028**

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2026 ont été dressées et que celles-ci comprennent une estimation de la contribution financière de chacune des villes membres pour cet exercice financier;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** conformément aux articles 473 et 468.51 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter le programme triennal d'immobilisations pour les trois années financières subséquentes;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la Régie ont pris connaissance des prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2026, de la planification quinquennale 2026-2030 et du programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 et qu'ils ont signifié leur accord;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, les prévisions budgétaires doivent être transmises pour adoption à chaque ville dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois  
**APPUYÉ** par Eric Westram  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'ACCEPTER** les prévisions budgétaires de la Régie dressées pour l'exercice financier 2026;

**DE TRANSMETTRE** à chacune des villes membres les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2025 afin que celles-ci soient adoptées conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

**D'ADOPTER** la planification quinquennale 2026-2030 de la Régie;

**QUE** les demandes de paiement de la contribution financière de chacune des villes membres s'effectuent au début de chaque trimestre conformément à l'article 468.46 de la *Loi sur les cités et villes*;

**D'ADOPTER** le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028.

**4.2**

2025-10-125

**MODIFICATION – ORGANIGRAMME (VERSION OCTOBRE 2025) – CORRECTIF MINEUR**

**ATTENDU QU'IL** a été porté à l'attention de la Direction qu'un lien avait disparu, au dernier organigramme, entre le Conseil d'administration et le Secrétariat corporatif;

**ATTENDU QU'IL** appert que ce lien ait été accidentellement supprimé dans un remaniement passé de l'organigramme et qu'il y a lieu de rétablir ce lien afin de refléter la réalité organisationnelle;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur à cet égard;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

**DE MODIFIER** l'organigramme de la Régie (version octobre 2025), afin de réintégrer le lien « Secrétariat corporatif » avec le Conseil d'administration.

#### 4.3

2025-10-126

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE AU PRÊT DE SERVICE D'UN MEMBRE POLICIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉ À L'ÉQUIPE D'ENQUÊTE SUR LE VOL DE VÉHICULES**

**ATTENDU QUE** l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c.M-19.3) confie notamment au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral souhaite renforcer les capacités des services de police du Québec dans la lutte contre le vol de véhicules;

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec souhaite conclure une entente avec la Régie afin de concerter les actions policières dans le but de s'attaquer aux réseaux d'exportateurs de véhicules volés dans la province;

**ATTENDU QUE** la Régie souhaite participer et contribuer aux opérations de l'Équipe intégrée d'enquête sur le vol de véhicules;

**ATTENDU QUE** la Régie convient de libérer un membre policier de ses fonctions au sein de la Régie intermunicipale de police de Thérèse-de-Blainville afin de lui permettre d'être affecté exclusivement à l'Équipe pour la durée de la présente entente;

**ATTENDU QUE** la participation d'un policier de la Régie contribuera à renforcer l'efficacité des opérations en la matière au Québec.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram

**APPUYÉ** par Jean Comtois

et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur et la secrétaire corporative à signer, pour et au nom de la Régie, l'entente intitulée « *Entente relative au prêt de service d'un membre policier de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville à la Sûreté du Québec affecté à l'équipe d'enquête sur le vol de véhicules* ».

#### 4.4

2025-10-127

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE POLICIER (2025-2026) – PLACE ROSEMÈRE**

**CONSIDÉRANT** la proposition formulée par Place Rosemère Inc. (*Investissements Morguard Limitée*) le 4 juin 2025 de reconduire dans un nouveau contrat les termes et conditions du contrat de service policier entré en vigueur le 26 octobre 2024;



No de résolution  
ou ennotat on

**CONSIDÉRANT QUE** pour des motifs d'intérêt public et en raison de la situation particulière de la Place Rosemère, la direction de la Régie recommande de donner suite à la proposition de Place Rosemère Inc. (*Investissements Morguard Limitée*);

**CONSIDÉRANT QU'EN EFFET**, l'affectation d'un policier en permanence à la Place Rosemère allège le nombre d'interventions de la division gendarmerie de la Régie, augmente la rapidité et l'efficacité des interventions policières tout en bonifiant l'aspect prévention de la criminalité;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs contractuels dévolus aux parties;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur à procéder à la signature, pour et au nom de la Régie du contrat de service policier (2025-2026) entre la Régie et *Investissements Morguard Limitée*.

#### **4.5**

2025-10-128

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ACADÉMIE SAINTE-THÉRÈSE – ENTENTE CONCERNANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CORPS DE POLICE EN CAS D'URGENCE AINSI QUE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE LEUR EST SIGNALÉ ET VISANT À METTRE EN PLACE UN MODE DE COLLABORATION AUX FINS DE PRÉVENTION ET D'ENQUÊTES**

**ATTENDU QUE** l'Académie Sainte-Thérèse doit, en vertu de l'article 63.1 de la *Loi sur l'enseignement privé* (RLRQ, chapitre E-9.1, ci-après « LEP »), offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence;

**ATTENDU QUE** la Régie ainsi que chacun de ses membres ont pour mission, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements pris par les autorités municipales sur le territoire de la municipalité à laquelle ils sont rattachés, sur le territoire où ils sont établis ainsi que sur tout autre territoire où ils assurent des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

**ATTENDU QUE** l'article 63.5 de la LEP prévoit qu'un établissement d'enseignement privé et l'autorité de qui relève le corps de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le Règlement sur les ententes des établissements d'enseignement privés relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 2.1) établit les éléments essentiels et les modalités particulières que doivent respecter de telles ententes;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de signer une telle entente pour un nouveau terme de cinq (5) ans;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Jean Comtois  
**APPUYÉ** par Christine Beaudette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur à procéder à la signature, pour et au nom de la Régie, de l'Entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence leur est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration aux fins de prévention et d'enquêtes entre la Régie et l'Académie Sainte-Thérèse.

#### **4.6**

2025-10-129

#### **DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 9 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – ANNÉE 2024**

Conformément aux articles 468.51 et 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, le directeur dépose au conseil d'administration le rapport annuel 2024 concernant l'application du Règlement no 9 sur la gestion contractuelle.

#### **4.7**

2025-10-130

#### **DÉPÔT – RAPPORT BIMESTRIEL DES CONTRATS CONCLUS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NO 9 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Conformément à l'article 12 (Reddition de compte) du Règlement no 9 sur la gestion contractuelle, le directeur fait rapport au conseil d'administration des contrats conclus de gré à gré dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public au cours des mois de juillet et août 2025 :

- Au cours des mois de juillet et août 2025, aucun contrat de gré à gré dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public n'a été conclu et rapporté au Secrétariat corporatif.

### **5. TECHNOLOGIES**

#### **5.1**



No de résolution  
ou annotation  
2025-10-131

## OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE SAUVEGARDE NUMÉRIQUE ET INFONUAGIQUE – RÈGLEMENT NO 9 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**CONSIDÉRANT** le Règlement no 9 sur la gestion contractuelle de la Régie;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Eric Westram  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**D'AUTORISER**, conformément à l'article 11.2 du Règlement no 9 sur la gestion contractuelle, l'octroi d'un contrat de gré à gré dont la valeur varie entre 50 000 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public et dont l'objet vise l'acquisition et l'installation d'une nouvelle solution de sauvegarde numérique et infonuagique pour une période de 36 mois;

**D'OCTROYER** en conséquence, à Précicom Technologies inc, le contrat de gré à gré visant l'acquisition et l'installation d'une nouvelle solution de sauvegarde numérique et infonuagique pour une période de 36 mois;

**D'AUTORISER** à cet effet une dépense totale de 105 449,41 \$, taxes incluses;

**D'IMPUTER** les sommes nécessaires à ce contrat à même les postes budgétaires 02-190-00-698 (pour la solution) et 22-100-00-007, projet 9 (pour les honoraires professionnels);

**D'AUTORISER** le chef de service – Technologies de l'information à signer, pour et au nom de la Régie, tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-21.*

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1

2025-10-132

## DÉPÔT – LISTE MENSUELLE DES EMPLOYÉS EMBAUCHÉS – SEPTEMBRE 2025

*Conformément à l'article 2.4 du Règlement no 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, la liste des employés embauchés au cours du mois de septembre 2025 est déposée aux membres du conseil d'administration.*

*La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2025-20.*

### 6.2

2025-10-133

## CHANGEMENT DE STATUT – POLICIER AUXILIAIRE À POLICIER À L'ESSAI – M. MAXIME GARAND, MATRICULE 1039



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** un départ à la retraite, un (1) poste de policier à l'essai est à combler;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la convention collective en vigueur, la priorité d'embauche en vue du comblement de ce poste de policier à l'essai est en faveur du policier auxiliaire ayant le plus d'ancienneté, soit M. Maxime Garand;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**DE PRENDRE ACTE** du changement de statut de M. Maxime Garand pour qu'il soit dorénavant désigné comme policier à l'essai et ce, à compter du 9 novembre 2025.

### **7. FINANCES**

#### **7.1**

2025-10-134

#### **DÉPÔT – RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES CONFORMÉMENT AUX DÉLÉGATIONS DU POUVOIR DE DÉPENSER**

*Conformément à l'article 8.3 du Règlement no 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière dépose aux membres du conseil d'administration de la Régie, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément à la section 3 du règlement.*

#### **7.2**

2025-10-135

#### **DÉPÔT – LISTE MENSUELLE DES CHÈQUES ÉMIS OU DES COMPTES PAYÉS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATIONS, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES (NO 7) – SEPTEMBRE 2025**

*Conformément à l'article 8.3 du Règlement no 7 décrétant les règles de délégations, de contrôle et de suivi budgétaires, la trésorière dépose aux membres du conseil d'administration de la Régie, la liste des comptes payés par l'émission de chèques, et ce, au cours du mois de septembre 2025 totalisant un montant de 428 342,11 \$.*

### **8. RÉGIME DE RETRAITE**

Aucun sujet.

### **9. COMITÉ DE GESTION**

Aucun sujet.

### **10. AFFAIRES JURIDIQUES**



No de résolution  
ou annotation

Aucun sujet.

## **11. AVIS DE MOTION OU ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

Aucun sujet.

## **12. AFFAIRES NOUVELLES**

### **12.1**

2025-10-136

### **MOTION RELATIVE À LA NON RECONDUCTION DE LA SUBVENTION GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'ÉQUIPE DÉDIÉE EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE**

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis 2021, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville bénéficie d'une subvention gouvernementale du ministère de la Sécurité publique pour sa participation à la mise en œuvre du projet instaurant une ressource dédiée à la violence conjugale;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère a informé la Régie que cette subvention ne sera pas reconduite au-delà du 31 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie devra par conséquent absorber, à même son budget de fonctionnement, les coûts reliés au maintien des services et ressources reliés à la violence conjugale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, **ET QUE** ce montant aura un impact notable et à long terme sur les finances de la Régie;

**CONSIDÉRANT** la grande importance, pour le service de police ainsi que ses villes membres, de maintenir et pérenniser les ressources dédiées en matière de violence conjugale;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Christine Beaudette  
**APPUYÉ** par Eric Westram  
et **RÉSOLU** à l'unanimité

**DE DÉNONCER** la coupure de la subvention gouvernementale du ministère de la Sécurité publique visant la participation de la Régie à la mise en œuvre du projet visant une ressource dédiée à la violence conjugale.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée.

## **14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2025-10-137

L'ordre du jour étant épuisé,



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Eric Westram  
**APPUYÉ** par Jean Comtois  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'assemblée soit levée, il est **10 h 07**.

Monsieur Christian Charron  
Président

Me Mélanie Dinel  
Secrétaire corporative

RÉGIE DE POLICE  
THÉRÈSE-DE BLAINVILLE  
COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
À L'ORIGINAL  
PAR   
CE 20/11 2025